

Conditions générales

1. **CONSIDERA** – Considera est un groupement de sociétés de droit belge dont l'objet social est l'activité d'avocat, à savoir:

- la SRL Lossy (inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0835.193.556) dont laquelle M. Stefan Lossy (avocat au barreau d'Anvers) est le directeur ;
- la SRL Andries Advocaat (inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.756.958) dont laquelle M. Ken Andries (avocat au barreau de Bruxelles) est le directeur; et
- la SRL bv Advira (inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0681.893.469) dont laquelle M. Jo Rams (avocat au barreau de Louvain) est le directeur.

Lorsque ce texte fait référence à Considera, il s'agit d'une ou plusieurs des entreprises susmentionnées ou des avocats ou employés d'une ou plusieurs des entreprises susmentionnées.

2. **APPLICABILITÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCORD** - Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les services fournis par Considera ou en son nom. Les présentes conditions générales sont communiquées au client à l'avance. L'attribution de la mission implique et a pour effet que les présentes conditions générales sont acceptées par le client sans aucune réserve.

Toute condition générale du client en contradiction avec les présentes ne s'appliquera que moyennant l'acceptation préalable, expresse et écrite de Considera. Les présentes conditions générales s'appliqueront également à toutes les relations futures entre les parties. Les conditions générales peuvent être modifiées par Considera. Ces modifications seront applicables aux prestations qui auront lieu après la communication des modifications.

3. **FONCTIONNEMENT INTERNE** – Sans préjudice des dispositions de l'article 8 ci-dessous, les missions sont confiées à une ou plusieurs des sociétés membres de Considera. La ou les sociétés contractantes sont responsables des prestations fournies et décident librement de l'attribution des différentes tâches à un avocat déterminé ou du remplacement d'un avocat par un autre, sans que le client puisse s'y opposer. Considera peut également faire appel à des avocats extérieurs à Considera pour l'exécution de certaines tâches.

4. **TERMES** – Considera s'engage à exécuter ses services dans un délai raisonnable. En aucun cas, Considera ne peut être tenu responsable du dépassement des délais du fait du client, de tiers ou d'un cas de force majeure.

Le client peut à tout moment mettre fin à la mission confiée à Considera. Toutefois, le client reste redevable des honoraires et des coûts des services exécutés sur la base convenue.

5. **CONFIDENTIALITÉ** - Les avocats et le personnel de Considera sont soumis à un devoir de confidentialité. Les clients sont tenus de respecter la confidentialité de la correspondance, des notes, des actes de procédure, etc. qui leur sont remis par Considera à titre confidentiel. Lorsqu'il répond à des appels d'offres publics ou privés pour la fourniture de services juridiques, Considera peut divulguer les noms des clients et d'autres informations dans le strict respect de la déontologie de l'avocat. Lorsque la communication concerne la vie privée ou les données personnelles du client, le consentement préalable du client sera demandé par Considera. Ce consentement peut être retiré à tout moment, sans justification, par l'envoi d'un courrier électronique ou d'un courrier recommandé à Considera.

6. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** - Les points de vue, opinions, écrits, etc. de Considera sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés ou reproduits qu'avec l'accord écrit préalable de Considera. Tout conseil donné par Considera est uniquement au bénéfice du client et n'est délivré qu'en relation avec le sujet en question. Les conseils donnés par Considera ne peuvent être utilisés par des tiers et ceux-ci ne peuvent s'y fier. Le client s'engage à ne pas divulguer les conseils de Considera à des tiers sans l'accord écrit préalable de Considera, sauf, si nécessaire, à d'autres conseillers professionnels du client, étant entendu qu'une telle divulgation ne crée aucune obligation ou responsabilité de la part de cet avocat à l'égard de ces conseillers professionnels. Considera n'a d'obligations qu'à l'égard du client et non à l'égard des tiers, à moins que l'avocat concerné n'accepte expressément cette responsabilité par écrit.

7. **RESPONSABILITÉ** – La responsabilité de Considera est limitée au montant couvert dans le cas en question par les assurances de responsabilité professionnelle de Considera mentionnées ci-dessous. Si, pour quelque raison que ce soit, ces assurances ne fournissent pas de couverture, la responsabilité serait limitée au

total des honoraires générés par le cas, sans dépasser 25.000,00 €. En tout état de cause, le droit à l'indemnisation s'éteint si la demande de dommages et intérêts n'a pas été notifiée par écrit à l'avocat concerné dans l'année qui suit la faute alléguée. Le client garantit Considera contre toute réclamation du client ou de tiers résultant de l'exécution par Considera d'une mission pour le compte du client.

8. **RECOURS À DES TIERS** – Considera est autorisé à faire appel à des tiers légaux ou non légaux (tels que des huissiers, des conseillers techniques, etc.) pour l'exécution de ses activités. Considera s'engage à choisir ces tiers avec soin, mais ne sera en aucun cas responsable des actes ou omissions de ces tiers. Considera est autorisé par le client à accepter en son nom toute limitation de responsabilité de ces tiers.

9. **HONORAIRES** – Les honoraires peuvent être calculés sur la base d'une prestation à taux horaire, d'honoraires liés à la réussite ou sur la base d'autres dispositions prises. La rémunération au taux horaire est calculée sur la base du nombre d'heures travaillées multiplié par les taux horaires convenus. Ceux-ci varient en fonction de l'ancienneté et de la spécialisation des avocats impliqués dans Considera. Les honoraires sont adaptés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La détermination des honoraires peut tenir compte, entre autres, de critères tels que l'importance de l'affaire, les tâches à accomplir, l'urgence ou la complexité de l'affaire, la réputation de l'avocat et la capacité financière du client.

Considera se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte avant la réalisation d'un service. Les honoraires peuvent être facturés dès la première consultation orale ou écrite. Des demandes d'avances ou d'honoraires intermédiaires peuvent être faites en fonction de l'état d'avancement du dossier.

10. **FRAIS ET DÉPENSES** - Les frais et dépenses avancés pour le compte du client sont facturés séparément. Les frais généraux de bureau (tels que l'affranchissement, le téléphone, le fax, les photocopies, etc.) sont calculés sur la base d'un pourcentage des honoraires ou d'un forfait par type de frais.

11. **TVA ET AUTRES TAXES** - Considera est soumis à la TVA. Les honoraires et les frais s'entendent hors TVA et hors taxes, suppléments ou augmentations similaires payables par le client en vertu de la législation applicable.

12. **FACTURATION, PAIEMENT ET INTÉRÊT DE RETARD** - Les factures de Considera sont immédiatement payables et sans escompte en euros au siège social de Considera ou sur le compte bancaire indiqué sur la facture. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont dus à un taux déterminé conformément à la loi belge du 2 août 2002.

En ce qui concerne les consommateurs, les taux d'intérêt légaux ordinaires seront d'application. Ceux-ci s'appliquent à partir de la date d'une première mise en demeure gratuite, à majorer d'une clause d'indemnisation forfaitaire (si dette inférieure ou égale à 150 euros : 20 euros ; jusqu'à 500 euros : 30 euros + 10 % de la dette ; au-delà de 500 euros : 65 euros plus 5 % de la dette sur la tranche supérieure à 500 euros et au maximum 2.000 euros).

Les éventuels frais de transaction ou de change sont à la charge du client. Toute réclamation concernant une facture doit être adressée à Considera dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture. À défaut, la facture sera considérée comme acceptée.

13. **CIRCONSTANCES IMPRÉVUES** - Si des circonstances imprévues surviennent après la conclusion de l'accord et rendent son exécution par Considera plus difficile ou plus coûteuse, Considera a le droit d'adapter ses obligations à la nouvelle situation.

14. **PROTECTION DE DONNÉES** - Considera est le responsable du traitement des données à caractère personnel. Toutes les données à caractère personnel (adversaires, clients, collègues, registres, etc.) sont traitées par Considera exclusivement pour la gestion et le traitement des dossiers dans le cadre des missions confiées par le client, ou pour respecter les obligations légales de Considera, notamment dans le cadre de la procédure de lutte contre le blanchiment d'argent. Ce traitement a lieu conformément à l'article 6.1, a), b), c) et f) RGPD (Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016). Les données ne sont transmises à des tiers que lorsque cela est nécessaire à l'exécution de la tâche confiée à Considera par le client ou lorsque Considera est légalement tenu de procéder à une telle transmission. Considera n'utilise les données d'identification personnelle du client pour envoyer des informations, des bulletins d'information ou des invitations à des événements qu'avec le consentement préalable de

la personne concernée. Dans ce cas, la personne concernée peut retirer son consentement à tout moment par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@considera.be. Les données seront conservées pendant toute la durée de la mission et aussi longtemps que nécessaire pour permettre à Considera de se conformer à ses obligations légales en matière d'archivage (y compris les obligations comptables et fiscales). Ce délai sera prolongé en cas de litige éventuel avec le client. La personne concernée a le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification des données inexacts ou incomplètes, l'effacement des données à caractère personnel conformément à l'article 17 du RGPD ou la limitation du traitement conformément à l'article 18 du RGPD. La personne concernée a également le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel, conformément à l'article 21 du RGPD, et peut demander une copie de ses données afin de les transmettre à un autre responsable du traitement. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En Belgique, l'autorité de contrôle est l'Autorité de protection des données: www.autoriteprotectiondonnees.be.

Le client garantit que les données à caractère personnel communiquées à Considera pour la gestion et le traitement de son dossier sont communiquées avec le consentement de la (des) personne(s) concernée(s) ou sur une autre base légale pour la communication et le traitement des données. Le client garantit que cette communication est conforme aux obligations du RGPD.

15. DROIT APPLICABLE, COMPÉTENCE ET CONCURRENCE - La relation juridique entre Considera et le client est exclusivement régie par le droit interne belge. En cas de litige, les tribunaux du siège social de la société concernée de Considera sont exclusivement compétents, mais cette société se réserve le droit de porter l'affaire devant les tribunaux du domicile ou du siège social du client. En cas de litige entre l'avocat concerné et un consommateur, ce dernier peut faire appel au service de médiation, Ligeca, de l'Ordre des barreaux flamands (www.ligeca.be). Toutes les informations relatives au fonctionnement de ce service sont disponibles sur le site web susmentionné. Considera se réserve le droit de refuser le recours à cette forme de résolution extrajudiciaire des litiges en fonction de la nature du litige.

16. CONDITIONS DE DIVISIBILITÉ – La nullité d'une clause ou d'une partie d'une clause des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres dispositions.

17. ANTI-BLANCHIMENT – Lorsque Considera vous assiste dans le cadre de transactions financières ou immobilières, Considera doit respecter des règles légales et déontologiques spécifiques visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Avant de pouvoir vous prendre comme client dans ce cas, Considera doit d'abord vérifier votre identité et celle de vos agents et bénéficiaires effectifs (UBO), le cas échéant. Considera doit également évaluer vos caractéristiques ainsi que l'objet et la nature de la mission que vous lui confiez. Ces obligations de vigilance s'appliquent également pendant l'exécution de la mission de Considera, et de toute autre mission que vous lui confieriez encore. Le coût de ces obligations administratives est inclus dans les honoraires.

Pour permettre à Considera de respecter ces obligations, vous devez fournir immédiatement à Considera les informations nécessaires lorsque Considera les demande. En cas de changement susceptible d'affecter votre statut, vous fournirez immédiatement ces informations de votre propre chef. Nous traiterons et conserverons les informations que vous communiquez à Considera pendant une période de 10 ans à compter de la fin de notre relation d'affaires ou de la dernière mission que vous confiez à Considera. Pour plus d'informations sur les aspects relatifs à la protection des données de nos obligations en vertu de la réglementation relative à la prévention du blanchiment de capitaux, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité de Considera. Si vous ne fournissez pas à Considera les informations nécessaires, Considera ne pourra pas vous prendre comme client et/ou Considera sera obligé de mettre fin immédiatement à son travail pour vous. Considera ne sera pas responsable des dommages qui en résulteraient. En outre, la cessation des travaux de Considera n'affecte pas les services déjà exécutés et facturables.

Si, dans le cadre de sa mission, Considera découvre des faits qu'elle sait ou soupçonne d'être liés au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme, Considera devra immédiatement en faire rapport au directeur de cabinet, sauf si Considera vous fournit des conseils juridiques ou si elle vous défend ou vous représente dans le cadre d'une procédure judiciaire. Le directeur de cabinet décidera alors s'il convient de transmettre la déclaration de Considera à la cellule de traitement du renseignement financier. En

cas de divulgation, Considera est également tenu de cesser immédiatement son travail pour vous sans être autorisé à vous en informer. Ceci est interdit par la loi. En outre, vous ne pouvez pas tenir Considera pour responsable des rapports que Considera transmet de bonne foi à la Cellule de Traitement des Informations Financières.

Ces obligations ne portent évidemment pas atteinte au secret professionnel qui continue à caractériser la relation entre le client et son avocat.